

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-579-766 du 26/11/2012

MOUVEMENT NATIONAL ET INTERACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS - RENTREE SCOLAIRE 2013

Destinataires : Mmesdames et messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ATSS -
Tous personnels ATSS

Dossier suivi par : CASU : Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 - personnels administratifs
(AAENES-SAENES-ADJAENES) : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - personnels techniques :
Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 - Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1) La note de service ministérielle qui règle les modalités d'organisation et le calendrier du mouvement national et du mouvement inter-académique des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé pour la rentrée scolaire 2013, est publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n°43 du jeudi 22 novembre 2012.

Les personnes intéressées sont invitées à s'y reporter et à tenir le plus grand compte du calendrier des opérations figurant en annexe 1 de la note de service ministérielle.

2) les opérations de mouvement sont organisées comme suit selon les corps :

- a) ▶ mouvement national pour
 - ⇒ les médecins de l'éducation nationale
 - ⇒ les conseillers techniques de service social
 - ⇒ les CASU et APAENES candidats au mouvement spécifique commun à ces deux corps sur les postes labellisés PPRHR **postes profilés à haute responsabilité** (postes d'attaché principal et CASU)
- pour les APAENES, la participation à ce mouvement national spécifique est compatible avec la participation au mouvement général en deux phases (intercadémique, puis académique)
- b) ▶ mouvement à deux phases (inter-académique, puis intra-académique) pour les AAENES et les SAENES.
- c) ▶ mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, les infirmier(e)s, les assistant(e)s de service social et les adjoints techniques des établissements d'enseignement hors EPLE.

3) Les inscriptions s'effectueront comme l'an dernier uniquement sur le site AMIA à l'adresse :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>
(connexion avec le NUMEN et la date de naissance)

selon le calendrier figurant à l'annexe 1 de la note ministérielle, appelé ci-dessous :

-CASU (sur postes PPRHR) -APAENES (sur postes PPRHR)	-préinscription du 30 novembre 2012 au 11 décembre 2012 -saisie des vœux du 3 janvier 2013 au 15 janvier 2013
-ADAENES -APAENES -SAENES	-saisie des vœux du 12 décembre 2012 au 8 janvier 2013
-médecins de l'éducation nationale -conseiller(e)s techniques de service social	-saisie des vœux du 29 janvier 2013 au 14 février 2013
-ADJAENES -personnels infirmiers -assistant(e)s de service social -ATEE hors EPLE	-préinscription du 10 janvier 2013 au 7 février 2013

4) Comme pour le mouvement 2012, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

Les confirmations de demandes de mutation doivent être adressées par les personnels concernés, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT du rectorat, selon le calendrier national pour avis avant transmission à l'administration centrale.

Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à la DIEPAT selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention « *annulation de la demande de mutation* ».

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille